



Information sur l'audition

- Objet de l'audition: **Modification de l'article 3a de l'Ordonnance sur les banques**
- Avec la modification proposée, l'actuelle exception permettant aux négociants en devises pour compte de clients d'exercer leur activité sans autorisation serait abrogée.
- Invitation à prendre position: Les intéressés sont invités à prendre position sur la modification proposée.
- Délai de réponse: **20 décembre 2007**
- Dépôt de la prise de position: Commission fédérale des banques
Daniel Roth
Schwanengasse 12
Case postale
CH-3001 Berne
- ou
- daniel.roth@ebk.admin.ch
- Publication de la prise de position: A défaut d'indication contraire expresse, la CFB part du principe que les auteurs des prises de position consentent à leur publication.
- Questions complémentaires: Daniel Roth
Tél. +41 31 323 07 91
daniel.roth@ebk.admin.ch